VILLE DE PAU

ARRÊTÉ N°AT-2026-1707

PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le maire de la Ville de Pau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;
Vu le Code de la Route et notamment les article L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;
Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies de la commune, à l'occasion des cérémonies commémoratives de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Du **Mardi 10 Novembre 2026 à 22h00 au Mercredi 11 Novembre 2026 à 13h00**, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les voies ci-après, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- boulevard des Pyrénées dans sa partie comprise entre les grilles du Château de Pau et la rue Adoue
- rue Adoue
- rue des Réparatrices

Seuls les titulaires de la carte de l'Amicale des porte-drapeaux, de la carte des Anciens Combattants ou les membres de l'Harmonie Paloise sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 2 – Le **Mercredi 11 Novembre 2026 de 09h00 à 13h00**, la circulation des véhicules est interdite sur les voies ci-après, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- allée Alfred de Musset dans sa partie comprise entre la rue Carrerot et l'avenue Édouard VII
- avenue Édouard VII entre la rue des Réparatrices et l'avenue du Général Poeymirau
- avenue du Général Poeymirau
- boulevard des Pyrénées dans sa partie comprise entre le boulevard d'Aragon et les grilles du Château de Pau
- rue Adoue
- place Royale dans sa partie comprise entre la rue Henri IV et la rue Louis Barthou, devant la mairie

La circulation des véhicules pourra être déviée ou interrompue à la diligence des services de Police selon les besoins du moment.

ARTICLE 3 – Le **Mercredi 11 Novembre 2026 de 09h00 à 13h00**, les autocars transportant les participants des cérémonies sont autorisés à stationner sur les voies ci-après, à la diligence des services de police suivant les besoins du moment :

- allée Alfred de Musset, dans sa partie comprise entre la rue Carrerot et l'avenue Édouard VII
- rue Adoue
- rue Henri IV

ARTICLE 4 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Cette opération sera effectuée par les Services Techniques Municipaux ou par les soins d'une société agréée et dûment requise à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 5 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 26/10/2026

Pau, le 21 octobre 2026

Nathalie MASSOU-FONTENEL
Pour le Maire et par délégation,
la Directrice Prévention et Sécurité Publique